



à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa	
Pris connaissance le :	12/08/2026
NOM, Prénom :	TIEDREZ Xavier
Signature	

ARRÊTÉ N° 2026/2045**ACCORDANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
ADJOINT EN CHARGE DU PÔLE RESSOURCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L.122-11, L.122-20, L.122-26, R.122-8, R.122-9,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/467 du 3 mai 2023 modifiée relative à l'organisation du secrétariat général,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2044 du 11 août 2026 portant détachement de monsieur Xavier TIEDREZ dans l'emploi de direction de secrétaire général adjoint auprès de la ville de Nouméa,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources,

ARRÊTE :**ARTICLE 1^{er}**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **monsieur Xavier TIEDREZ**, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources, à l'effet de signer tout document et acte concernant les matières relevant de son pôle :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition,
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Cette délégation s'étend également aux matières, relevant de son pôle, déléguées par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passation des contrats d'assurance,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- actions en justice intentées au nom de la commune ou défense la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.

Enfin, cette délégation de signature concerne également les dépôts de plaintes et les dépôts de plaintes avec constitution de partie civile au nom de la commune et pour procéder à la demande d'homologation juridictionnelle des transactions ou accords de médiation lorsque ceux-ci mettent fin à une procédure en cours conformément aux délibérations du conseil municipal.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 30.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

ARTICLE 2

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, du secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement et du secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale, délégation de signature est donnée à **monsieur Xavier TIEDREZ**, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources, à l'effet de signer tout document et actes concernant l'ensemble des services et des compétences de la commune de Nouméa :

- d'ordre administratif ou comptable, notamment les arrêtés, correspondances, bons d'engagement, marchés, conventions, ordres de service, bordereaux, certificats administratifs, ordre de réquisition ;
- pris en matière de police administrative et de gestion du domaine public et privé.

Concernant les nominations, la délégation ne permet pas la nomination des secrétaires généraux adjoints.

Cette délégation ne s'étend pas au cabinet du maire.

Concernant les documents ayant une incidence financière, la délégation est plafonnée à 40.000.000 F/CFP par document/acte/arrêté/décision/convention/marché.

ARTICLE 3

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, du secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement et du secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale, délégation de signature est donnée à **monsieur Xavier TIEDREZ**, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources, pour les actes élaborés en application des décisions prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, uniquement dans les domaines suivants :

- les certificats de conformité, renseignements d'urbanisme et attestations de propriété,
- toute mise en demeure dans le cadre d'une infraction en matière d'urbanisme,
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- les actions en justice intentées au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal,
- la passation des contrats d'assurance.

ARTICLE 4

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, délégation de fonction est donnée à **monsieur Xavier TIEDREZ**, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources, à l'effet de signer :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

ARTICLE 5

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à **monsieur Xavier TIEDREZ**, secrétaire général adjoint en charge du pôle ressources, pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tout acte relatif aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 11 août 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

Toutes directions	-15
Subdivision Administrative Sud	-1
Procureur de la République	-1
Agent	-1
Mise en ligne	-1